



Conseil économique  
et social

RECTIFICATIF

Réf. : Supplément n° 10  
(E/1997/30)  
(E/CN.15/1997/21)

Août 1997  
Vienne

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Rapport sur la sixième session (28 avril-9 mai 1997)

Rectificatif

1. Page 69 projet de résolution II

Le paragraphe 11 du dispositif devrait se lire comme suit

Invite le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre des Nations Unies, créé en application de la résolution 50/70 B de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1995, ainsi que les autres organisations intergouvernementales spécialisées compétentes à fournir à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale les informations dont ils disposent sur le résultat de leurs travaux relatifs à la prolifération illégale des armes de type militaire de petit calibre illicites dans les États Membres;

2. Page 112, ordre du jour provisoire

Supprimer le point 8 b) intitulé "Traitement des détenus : surpopulation carcérale;"